

Extrait du registre des Délibérations

22.12.66.1 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoint : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.66.1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2025 – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales est établie dans la continuité du précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé autour de plusieurs axes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation sociale,

Considérant les réunions de travail entre la Caisse d'Allocations Familiales, les services municipaux et les Elus pour mener à bien un diagnostic de territoire et définir les objectifs de la commune,

Considérant les objectifs stratégiques suivants pour chaque axe :

Petite Enfance :

- Développer l'offre petite enfance du territoire

Enfance :

- Développer l'offre d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans

Jeunesse :

- Développer la politique jeunesse de la commune

Parentalité :

- Créer une politique de soutien à la parentalité

Accès aux droits :

- Développer la politique d'accès aux droits de la commune

Considérant que la convention a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant que cette convention a pour objectif d'offrir par le biais de « bonus CTG », un financement pour tout ou partie des actions menées dans le cadre de ces objectifs soit par le biais d'appels à projet, soit par des enveloppes propres et dédiées aux actions de chaque secteur,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le dispositif de la CAF en approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2025, document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune,

Vu l'avis de la commission Famille du 28 novembre 2022,

Sur le rapport de Madame Marie-Claude Fargeot,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Ballainvilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour la période 2022-2025.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr